

**Référentiel de compétences et d'évaluation – Certification/habilitation enregistrées aux répertoires spécifiques**

REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION	
	MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p><b>Etre capable d'accomplir les gestes de premiers secours en équipe en mer (unité de valeur PSEM)</b></p> <p>Le référentiel de compétences est prévu par l'arrêté du 29 juin 2011 relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un permis d'armement (annexe I) et est issu des colonnes 1 et 2 des tableaux A-VI/4-1 et A-VI/4-2 de la convention STCW.</p>	<p>Participation du candidat à des enseignements pratiques et théoriques, démonstration des compétences acquises dans le cadre d'un cas pratique (AMMCT 3-2), agréés par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont identifiées dans la colonne 3 des tableaux A-VI/4-1 et A-VI/4-2 de la convention STCW et reprises dans l'arrêté du 29 juin 2011 relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un permis, dont son annexe d'armement, dont son annexe I.</p>	<p>Connaître la chaîne des secours et les procédures applicables, être capable d'effectuer les gestes et de prendre les mesures en cas d'urgences vitales.</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans la colonne 4 des tableaux A-VI/4-1 et A-VI/4-2 de la convention STCW, auxquels renvoie l'arrêté du 29 juin 2011 relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un permis d'armement, dont son annexe I.</p>
<p><b>Etre apte à appliquer et faire appliquer les mesures d'hygiène et prévenir les risques professionnels à bord d'un navire (unité de valeur HPR)</b></p> <p><b>Cette compétence se compose de trois axes de formation : HPR 1 (prévention des risques professionnels maritimes) ; HPR 2 (hygiène) ; HPR 3 (prévention de risques spécifiques).</b></p> <p>Le référentiel de compétences est prévu par l'arrêté du 29 juin 2011 relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un permis d'armement (annexe I) et est issu des colonnes 1 et 2 des tableaux A-VI/4-1 et A-VI/4-2 de la convention STCW.</p>	<p>Participation du candidat à des enseignements pratiques et théoriques, démonstration des compétences acquises dans le cadre d'un cas pratique (AMMCT 3-2), agréés par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont identifiées dans la colonne 3 des tableaux A-VI/4-1 et A-VI/4-2 de la convention STCW et reprises dans l'arrêté du 29 juin 2011 relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un permis, dont son</p>	<p>Etre capable d'appliquer les mesures et gestes de prévention des risques (noyade, hypothermie...) et les mesures d'hygiène (lutte contre l'alcoolisme, le tabagisme ...).</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans la colonne 4 tableaux A-VI/4-1 et A-VI/4-2 de la convention STCW auxquels renvoie l'arrêté du 29 juin 2011 relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un permis d'armement, dont son annexe I.</p>

	annexe d'armement, dont son annexe I.	
<p><b>Etre capable de pratiquer des examens médicaux (unité de valeur ME : médecine embarquée).</b></p> <p><b>Cette compétence se compose de 7 axes de formation : ME 1 (principes généraux de l'examen d'un patient) ; ME 2 (examen clinique d'un malade) ; ME 3 (examen clinique d'un blessé) ; ME 4 (examens paracliniques) ; ME 5 (examiner un patient présentant une pathologie psychiatrique) ; ME 6 (gestion de l'infirmier de bord) ; ME 7 (prophylaxie et médecine des voyages).</b></p> <p>Le référentiel de compétences est prévu par l'arrêté du 29 juin 2011 relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un permis d'armement (annexe I) et est issu des colonnes 1 et 2 des tableaux A-VI/4-1 et A-VI/4-2 de la convention STCW.</p>	<p>Participation du candidat à des enseignements pratiques et théoriques, démonstration des compétences acquises dans le cadre d'un cas pratique (AMMCT 3-2), agréés par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont identifiées dans la colonne 3 des tableaux A-VI/4-1 et A-VI/4-2 de la convention STCW et reprises dans l'arrêté du 29 juin 2011 relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un permis d'armement, dont son annexe I.</p>	<p>Etre capable de réaliser un examen médical, de gérer l'infirmier de bord et de prendre en compte les particularités liées au voyage du navire.</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans la colonne 4 tableaux A-VI/4-1 et A-VI/4-2 de la convention STCW auxquels renvoie l'arrêté du 29 juin 2011 relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un permis d'armement, dont son annexe I.</p>
<p><b>Pratique des soins infirmiers (unité de valeur SI)</b></p> <p><b>Cette compétence se compose de deux axes de formation : un préalable pratique (SI 1) et une partie en service hospitalier (SI 2).</b></p>	<p>Les gestes pratiqués en cours de stage sont validés dans un carnet de stage.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont identifiées dans la colonne 3 des tableaux A-VI/4-1 et A-VI/4-2 de la convention STCW et reprises dans l'arrêté du 29 juin 2011 relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un permis d'armement, dont son annexe I.</p>	<p>Etre capable d'effectuer les gestes de soins normalement effectué par un infirmier dans le contexte d'isolement d'un navire.</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans la colonne 4 tableaux A-VI/4-1 et A-VI/4-2 de la convention STCW auxquels renvoie l'arrêté du 29 juin 2011 relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un permis d'armement, dont son annexe I.</p>
<p><b>Etre capable d'apporter une aide médicale en mer – niveau 3 (unité de valeur AMMCT 3)</b></p> <p><b>Cette compétence se compose de deux axes de formation : AMMCT 3-1 (organisation des soins à bord et aide médicale à bord) ; AMMCT 3-</b></p>	<p>Participation du candidat à des enseignements pratiques et théoriques, démonstration des compétences acquises dans le cadre d'un cas pratique</p>	<p>Etre capable d'apporter une aide médicale en mer et d'accomplir une téléconsultation médicale d'urgence, d'utiliser la dotation médicale et les</p>

<p><b>2 (mise en pratique de l'ensemble des compétences acquises dans le cadre de la formation et évaluation).</b></p> <p>Le référentiel de compétences est prévu par l'arrêté du 29 juin 2011 relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un permis d'armement (annexe I) et est issu des colonnes 1 et 2 des tableaux A-VI/4-1 et A-VI/4-2 de la convention STCW.</p>	<p>(AMMCT 3-2), agréés par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont identifiées dans la colonne 3 des tableaux A-VI/4-1 et A-VI/4-2 de la convention STCW et reprises dans l'arrêté du 29 juin 2011 relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un permis d'armement, dont son annexe I.</p>	<p>guides médicaux du bord et de préparer une évacuation sanitaire ; connaître les rôles des responsables en matière médicale ; être capable de gérer et d'utiliser la dotation médicale ; être capable d'appliquer les compétences acquises dans un cas pratique.</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans la colonne 4 tableaux A-VI/4-1 et A-VI/4-2 de la convention STCW auxquels renvoie l'arrêté du 29 juin 2011 relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un permis d'armement, dont son annexe I.</p>
--	---	--

# Annexe I (Extraits)

## PROGRAMMES ET HORAIRES DES NIVEAUX DE FORMATION

### Formation de niveau III (EM III)

d'une durée minimale de quatre-vingt-dix-sept heures

Les UV- PSEM, SI, AMM-CT 3 comportent des démonstrations pratiques et doivent être dispensées à un effectif maximum de seize stagiaires par formateur

Elle comporte cinq unités de valeurs :

**1. L'UV-PSEM**, telle que définie dans la formation de niveau II. Dans le cas où le stagiaire est déjà titulaire de cette UV, seul le recyclage de sept heures prévu à l'annexe II est dispensé.

**2. L'UV-HPR**, hygiène et prévention des risques, d'une durée de trois heures, comportant le même programme que l'UV-HPR des formations de niveau I et II, adaptée au type de navigation.

**3. L'UV-ME**, médecine embarquée, d'une durée de douze heures, comprenant sept parties sur la sémiologie médicale et la prophylaxie des maladies à bord (enseignement théorique avec démonstrations pratiques) :

**ME 1** (Durée : une heure environ) Principes généraux de l'examen d'un patient :

- Les principes généraux de la conduite de l'examen clinique ;
- La relation patient-soignant, l'information du patient, le secret médical ;
- La fiche d'observation médicale ;

**ME 2** (Durée : trois heures environ) L'examen clinique d'un malade :

- Savoir interroger un patient ;
- Savoir effectuer l'examen en fonction du symptôme dominant. Chacun des cas les plus courants est envisagé : le malade a de la fièvre, il a des douleurs, il est essoufflé, il tousse, il présente des troubles urinaires, etc ;
- Savoir effectuer l'examen des lésions par région anatomique avec apprentissage de la recherche de signes cliniques : inspection du patient, palpation abdominale, recherche d'adénopathies, examen de la gorge, des dents, des oreilles, recherche du signe de Lasègue ;
- Connaître les notions élémentaires de gynécologie et d'obstétrique ;
- Connaître les principales pathologies odontologiques et leur traitement à bord ;
- Savoir reconnaître les éléments imposant une consultation télé médicale programmée ou d'urgence ;
- Savoir reconnaître les éléments médicaux de gravité imposant une évacuation ou un rapatriement sanitaire après téléconsultation.

**ME 3** (Durée : une heure environ) : L'examen clinique d'un blessé :

- Bilan des fonctions vitales ;
- Examen systématique des lésions par région anatomique.

**ME 4** (Durée : deux heures environ) Les examens paracliniques :

- La prise de la tension artérielle, la mesure de l'oxymétrie, de la glycémie, la recherche d'une glycosurie et d'une hématurie en pratique clinique ;
- Les tests immunologiques ;
- Le recueil et la télétransmission de l'électrocardiogramme.

**ME 5** (Durée : une heure environ) Savoir examiner un patient présentant une pathologie psychiatrique :

- Savoir reconnaître les principales pathologies psychiatriques ;
- Prise en charge d'un trouble du comportement, prévention du suicide ;
- Prise en charge d'un patient sous influence d'une substance psychoactive.

**ME 6** (Durée : deux heures environ) La gestion de l'infirmier de bord :

- La pharmacie de bord : approvisionnement ; rangement, conservation, registre-inventaire des médicaments, registre des stupéfiants ; cet enseignement tient compte des différentes dotations médicales embarquées : A, compléments passagers, Guide Médical des soins d'urgence (GMSU).
- Le médicament : les modes d'administration, la notice, la délivrance, l'indication, la contre-indication, l'effet secondaire, l'interaction médicamenteuse, la date de péremption, l'effet sur la vigilance ;
- Savoir utiliser la documentation de l'infirmier dont le guide médical de bord ;
- La réglementation médico-administrative : déclaration de maladie ou d'accident, décès à bord, règlement sanitaire international.

**ME 7** (Durée : deux heures environ) Prophylaxie et médecine des voyages :

- Les maladies transmises par l'eau et l'alimentation à bord et leur prévention ;
- La qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- Les maladies infectieuses à transmission sanguine ou sexuelle ;
- Les accidents d'exposition au sang ;
- La prévention du paludisme ;
- Les vaccinations ;
- Le règlement sanitaire international.

**5. L'UV-SI**, stage de formation en soins infirmiers d'une durée de quarante heures réparties sur cinq jours.

L'objectif de ce stage, dans le cadre des dispositions de l'article L. 4311-12 du code de la santé publique susvisé, est de donner aux marins désignés comme responsables des soins médicaux, les compétences leur permettant d'effectuer, en situation d'isolement et sous le contrôle du médecin consultant, les gestes de soins normalement effectués par un infirmier, de manière à sauvegarder la vie des marins malades ou blessés, en attendant, le cas échéant, une évacuation vers une structure médicalisée ou l'intervention d'un médecin.

Ce stage est assuré par un institut de formation en soins infirmiers (IFSI) et est essentiellement pratique.

**SI 1** Une formation préalable à la pratique des gestes de soins infirmiers est assurée sous forme de travaux pratiques par simulation sur supports pédagogiques pour l'entraînement aux gestes techniques infirmiers. Les gestes à réaliser doivent inclure au minimum l'intégralité du programme de l'UV-SE de la formation de niveau II, les techniques d'injection intraveineuse et de perfusion et la suture cutanée.

**SI 2** La formation doit comporter au moins vingt heures dans un service hospitalier au cours desquelles le stagiaire est encadré par un personnel infirmier. Elle permet d'appliquer sur des

patients, les gestes appris et validés par simulation et d'appréhender le contact entre un patient et son soignant.

Un carnet de stage permettra de suivre la réalisation et la validation des gestes pratiqués, en travaux pratiques et auprès de patients.

**6. L'UV-AMMCT 3**, aide médicale en mer - consultation télémédicale de niveau 3, d'une durée de sept heures, comprenant deux parties, l'une théorique, l'autre pratique, et tenant compte du contexte de navigation au large (situations médicales urgentes et non urgentes). L'enseignement de l'UV-AMMCT 3 correspond à la synthèse de connaissances et la mise en pratique de compétences acquises dans les autres UV. Elle doit être programmée en fin de session d'enseignement médical de niveau III.

**AMMCT 3 - 1** (Durée : trois heures) Organisation des soins à bord des navires - Aide médicale en mer :

- Connaître les conditions de pratique des soins à bord et de recours à un médecin ;
- Connaître l'organisation de l'aide médicale en mer et les procédures de soins et de consultation télémédicale en fonction de la situation et du degré d'urgence ;
- Connaître la procédure d'une évacuation sanitaire ;
- Connaître les règles de bonne gestion et d'utilisation de la dotation médicale du bord (dotation A) ;
- Connaître les responsabilités respectives du capitaine et du médecin du CCMM.

**AMMCT 3 - 2** (Durée : quatre heures) Mise en pratique et synthèse de l'ensemble des connaissances et compétences de l'enseignement médical de niveau III :

- Savoir prendre en charge un blessé ; cas concrets ;
- Savoir prendre en charge un malade ; cas concrets urgents et non urgents ;
- Exercices de cas simulés avec consultation télémédicale ;
- Évaluation de la formation.